

**ARRETE DU MAIRE n° : 2025/57**

**Portant organisation de l'enquête publique unique sur la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de SAINT PAPOUL et la création d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques de la commune**

Le Maire de la Commune de Saint Papoul,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19, L.153-41, R.153-8 à 153-10;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.621-31 et R.621-93;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46;  
Vu la loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;

Vu le décret n° 85-453 du 23 août 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 modifiant diverses dispositions du code de l'urbanisme;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment l'article 236;

Vu le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 mars 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme;

Vu le débat au sein du conseil municipal du 14 octobre 2024 sur le projet d'aménagement et de développement durable;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme;

Vu le projet du nouveau périmètre délimité des abords des monuments historiques proposé par l'architecte des bâtiments de France en concertation avec la mairie;

Vu la délibération du 19 mai 2025 validant le nouveau périmètre des abords des monuments historiques de la commune;

Vu les différents avis recueillis des personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté;

Vu la décision du 8 juillet 2025 de Monsieur le président du tribunal administratif de MONTPELLIER désignant Monsieur Edmond de Chivré en qualité de commissaire enquêteur;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur la révision générale du PLU de la commune de SAINT PAPOUL et du nouveau périmètre délimité des abords des monuments historiques, du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 à 8h30 au jeudi 2 octobre 2025 inclus à 12 h, soit pendant 32 jours consécutifs.

**Article 2** : Monsieur Edmond de CHIVRE, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de MONTPELLIER. Monsieur Nicolas LEZCANO a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

**Article 3** : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de SAINT PAPOUL, pendant la durée de l'enquête, du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025 au 2 OCTOBRE 2025 inclus aux heures habituelles d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h (sauf les mercredis et vendredis après-midi)
- à l'exception des dimanches et des jours fériés

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT PAPOUL, Place de la Mairie, 11400 SAINT PAPOUL. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de SAINT PAPOUL dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante: [www.saintpapoul.fr](http://www.saintpapoul.fr). Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [plusaintpapoul@gmail.com](mailto:plusaintpapoul@gmail.com).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4:** Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie de Saint Papoul pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

1. LUNDI 1<sup>er</sup> septembre 2025 de 8H30 à 12H
2. MARDI 16 septembre 2025 de 8H30 à 12H
3. JEUDI 2 octobre 2025 de 8H30 à 12H

**Article 5:** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune de SAINT PAPOUL et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de SAINT PAPOUL disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 6:** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de SAINT PAPOUL le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de L'AUDE. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de SAINT PAPOUL et sur le site Internet [www.saintpapoul.fr](http://www.saintpapoul.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7:** Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU et du périmètre des abords ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

**Article 8:** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet [www.saintpapoul.fr](http://www.saintpapoul.fr) et sur l'application panneapocket.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie au lieu habituel.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le responsable du projet qui remettra au commissaire enquêteur, à l'issue de la période d'enquête, lors de la remise des dossiers, un certificat attestant le respect de la période d'affichage.

**Article 9:** Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Serge OURLIAC, Maire de SAINT PAPOUL, ou à la Mairie de SAINT PAPOUL.

FAIT À SAINT PAPOUL, le 31 juillet 2025

Le Maire,  
Serge OURLIAC

